Rapport financier trimestriel du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Du trimestre s’étant terminé le 30 septembre 2026

Table des matières

- **I. Énoncé des résultats, des risques et des changements notables dans le fonctionnement, le personnel et les programmes au cours du trimestre s’étant terminé le 30 septembre 2026**

  1. Introduction

  2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

  3. Risques et incertitudes

  4. Changements importants concernant les activités, le personnel et les programmes

- **II. États financiers**

  État des autorisations (non vérifié)

  Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifiées)

I. Énoncé des résultats, des risques et des changements notables dans le fonctionnement, le personnel et les programmes au cours du trimestre s’étant terminé le 30 septembre 2026

1. Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction, comme l’exige l’article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel doit être lu conjointement avec le *budget principal des dépenses*.

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] est un tribunal administratif indépendant qui offre aux demandeurs un mécanisme de recours quant aux décisions rendues par Anciens Combattants Canada au sujet des demandes de prestations d’invalidité. Le Tribunal aide les vétérans, les membres des Forces armées canadiennes, les membres de la Gendarmerie royale du Canada et leur famille à obtenir les avantages auxquels ils ont droit pour des invalidités liées au service. Il offre aux vétérans leur seule occasion de comparaître devant les décideurs et de raconter leur situation. Le programme du Tribunal est non seulement essentiel à l’équité dans le système d’évaluation des demandes de prestations d’invalidité, mais aussi important pour le bien-être des vétérans et de leur famille. Les membres et le personnel du Tribunal gardent cela en tête en travaillant ensemble à exécuter le programme d’appel, et cherchent constamment des façons de mieux servir les vétérans et leur famille.

Le Tribunal offre deux niveaux de recours à l’égard des décisions concernant les demandes de prestations d’invalidité : une audience de révision; et si le vétéran est toujours insatisfait, une audience d’appel. Il constitue également le dernier niveau d’appel des décisions relatives aux demandes d’allocations aux anciens combattants. Le Tribunal est une micro-organisation ayant un petit effectif dévoué. Ses quelque 25 membres à temps plein instruisent des cas faisant l’objet d’un recours auprès du Tribunal et décident si les éléments de preuve satisfont aux exigences de la loi pour accorder de nouvelles prestations d’invalidité ou pour accroître le montant des prestations existantes. Ils analysent attentivement tous les renseignements disponibles (c’est-à-dire témoignages de vive voix, rapports

médicaux, opinions d'experts, déclarations écrites, etc.) et discutent du bien-fondé de la demande, en tenant compte du fait qu'ils doivent trancher toute incertitude par rapport à la preuve en faveur du vétéran.

Une description sommaire des activités du programme du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) se trouve dans la *Partie II — Budget principal des dépenses*.

Méthode de présentation

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction au moyen d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport comprend les autorisations de dépenser du Tribunal accordées par le Parlement et utilisées par le Tribunal, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2026-2027. Le rapport a été préparé à l'aide d'un cadre d'établissement de rapports financiers à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en renseignements financiers en ce qui concerne l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les approbations sont accordées sous forme de plafonds annuellement approuvés dans le cadre de lois de crédits ou d'une loi instituant un pouvoir législatif de dépenser à des fins particulières.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, dans certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Tribunal utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les autorisations de dépenser votées par le Parlement sont encore accordées en fonction d'une méthode axée sur les dépenses. Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'une vérification externe.

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

État des autorisations

Au 30 septembre 2026, les autorisations totales disponibles du Tribunal (c.-à-d. le budget) à la fin du trimestre sont demeurées relativement inchangées par rapport aux montants disponibles à la même fin de trimestre de l'année précédente, augmentant de 10 000 $, passant de 23,87 M$ en 2025-26 à 23,88 M$ en 2026-27.

Les dépenses cumulatives réelles à la fin du deuxième trimestre de 2026-27 s'élevaient à 9,40 M$, une diminution de 1,2 M$ (11 %) par rapport à 10,61 M$ sur la même période de 2025-26. Cet écart s'explique principalement par la baisse des dépenses liées au personnel résultant des changements dans les effectifs des membres du Tribunal et du personnel.

Les dépenses pour le deuxième trimestre en 2026-27 se sont élevées à 4,59 M$, soit une baisse de 672 000 $ (13 %) par rapport à 5,26 M$ au même trimestre en 2025-26. Cette diminution est attribuable aux mêmes facteurs décrits dans la section précédente.

Figure 1 — Dépenses du deuxième trimestre comparées aux autorisations annuelles

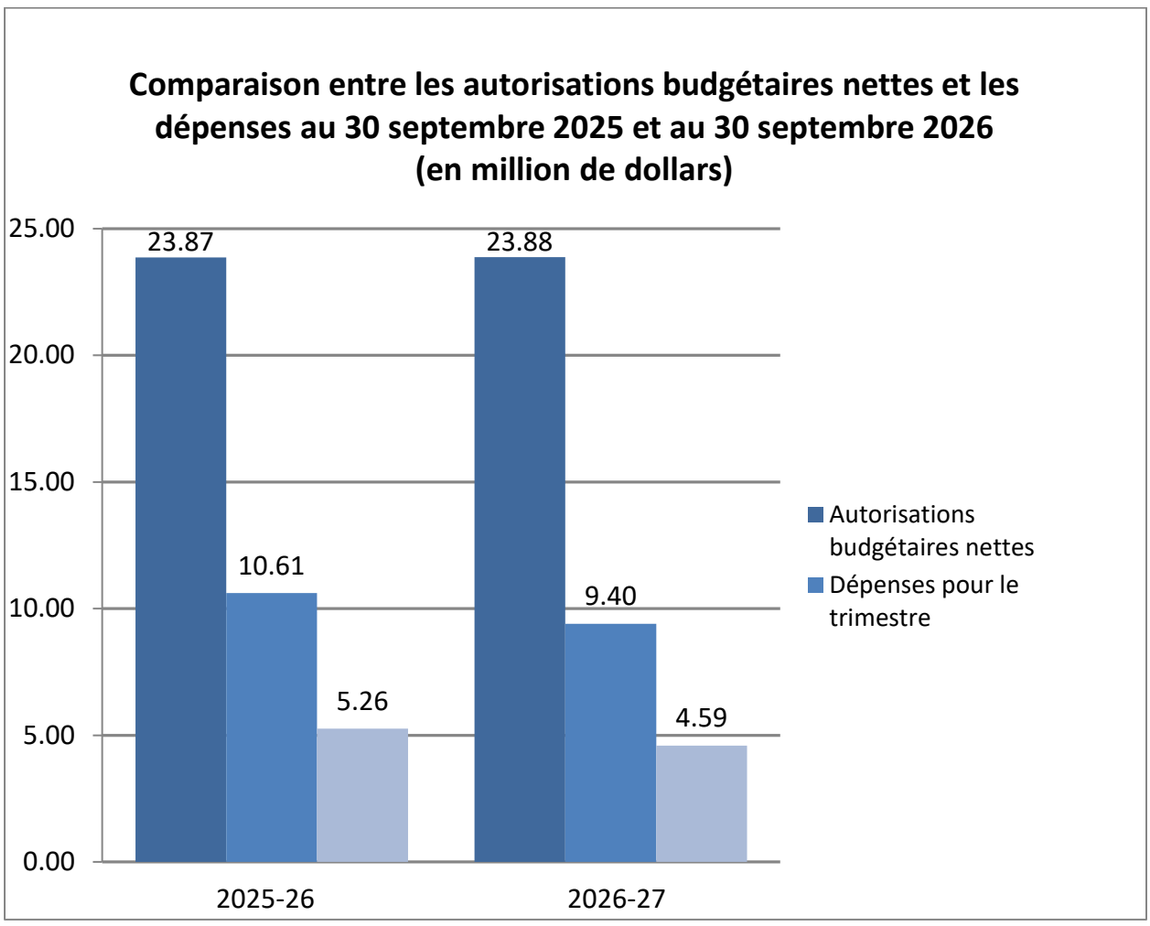

État des dépenses ministérielles budgétaires par article courant

En général, les dépenses du TACRA sont réparties également tout au long de l'année. Les dépenses à la fin du deuxième trimestre (équivalentes à 39 % des autorisations disponibles) sont cohérentes avec cette tendance.

3. Risques et incertitudes

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) est financé par l'affectation de crédits annuels. Par conséquent, ses activités sont touchées par les changements apportés au financement approuvé par le Parlement.

Contexte : Le Tribunal offre un programme d'appel national. Il tient des audiences et rend des décisions pour les vétérans et leur famille. En tant qu'organisation axée sur le service, le Tribunal a des dépenses de fonctionnement qui reposent principalement sur les salaires et sur la demande. La gestion de la demande d'audiences est fondée sur divers facteurs sur lesquels le Tribunal a une influence limitée.

Le Tribunal tient des réunions régulières pour tenir compte des priorités opérationnelles, des ressources humaines et financières et des mesures de rendement. Il recrute de nouveaux employés, au besoin, afin de remplacer ceux qui partent et de garantir un soutien opérationnel adéquat pour le bon fonctionnement du processus de recours. Les autorisations et les dépenses font l'objet d'une surveillance régulière par la haute direction.

4. Changements importants concernant les activités, le personnel et les programmes

Le Tribunal continue de constater une augmentation de la demande de ses services. Par l’entremise du financement engagé dans le budget de 2022 et le budget de 2023, le Tribunal poursuit ses efforts pour réduire les délais d’attente pour les vétérans et leur famille grâce à cette capacité accrue, à l’intégration et à l’innovation. Bien que la demande d’appels reste élevée, la capacité du Tribunal à traduire cette augmentation en résultats dépend de la progression des dossiers dans le processus de recours et de leur arrivée pour décision dans des délais raisonnables et prévisibles.

Approbation par :

_____ _____

Richard Thibault
Président par intérim
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)
Charlottetown (Î.-P.-É.)

Jonathan Adams
Dirigeant principal des finances par intérim
Anciens Combattants Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.)

II. États financiers

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)
ÉTAT DES AUTORISATIONS *(non vérifié)*
Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2025
Exercice financier 2025-26

(en milliers de dollars)	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026	Dépenses au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2025	Cumul annuel utilisé à la fin du trimestre
Crédit 1 — Dépenses de fonctionnement — Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	21 037	4 553	9 191
— Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés — Programme	2 832	708	1 416
Total des autorisations budgétaires	23 869	5 261	10 607
Total des autorisations non budgétaires	0	0	0
Total des autorisations	**23 869**	**5 261**	**10 607**

** N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*

Rapport financier pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2026
Exercice 2026-27

(en milliers de dollars)	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027*	Dépenses au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2026	Cumul annuel utilisé à la fin du trimestre
Crédit 1 — Dépenses de fonctionnement — Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	20 868	3 836	7 889
Autorisations législatives — Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés — Programme	3 012	753	1 506
Total des autorisations budgétaires	23 880	4 589	9 395
Total des autorisations non budgétaires	0	0	0
Total des autorisations	**23 880**	**4 589**	**9 395**

** N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*

Tribunal des anciens combattants
(révision et appel)
Dépenses ministérielles budgétaires par article courant *(non vérifiées)*
Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2025
Exercice financier 2025-26

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026*	Crédits utilisés pour le trimestre s'étant terminé le 30 septembre 2025	Cumul annuel utilisé à la fin du trimestre
01	Personnel	22 110	4 983	10 004
02	Transports et communications	490	95	201
03	Information	7	8	14
04	Services professionnels et spéciaux	691	95	194
05	Locations	260	54	69
06	Réparation et entretien	1	0	3
07	Services publics, matériaux et fournitures	119	13	78
08	Acquisition de terrains, d'édifices et d'ouvrages	0	0	0
09	Acquisition de machinerie et d'équipement	190	22	31
10	Paiements de transfert	0	0	0
11	Frais de la dette publique	0	0	0
12	Autres subventions et paiements	1	-9	13
	Total des dépenses budgétaires brutes	23 869	5 261	10 607
Moins les revenus affectés aux dépenses				
	Total des revenus affectés aux dépenses:	0	0	0
Total des dépenses budgétaires nettes		**23 869**	**5 261**	**10 607**

** N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

Rapport financier trimestriel

Du trimestre s'étant terminé le 30 septembre 2026

Rapport financier pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2026
Exercice 2026-27

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027*	Crédits utilisés pour le trimestre s'étant terminé le 30 septembre 2026	Cumul annuel utilisé à la fin du trimestre
01	Personnel	22 163	4 322	8 811
02	Transports et communications	634	157	261
03	Information	26	0	9
04	Services professionnels et spéciaux	593	86	241
05	Locations	111	8	8
06	Réparation et entretien	1	0	0
07	Services publics, matériaux et fournitures	95	13	60
08	Acquisition de terrains, d'édifices et d'ouvrages	0	0	0
09	Acquisition de machinerie et d'équipement	232	2	4
10	Paiements de transfert	0	0	0
11	Frais de la dette publique	0	0	0
12	Autres subventions et paiements	25	1	1
	Total des dépenses budgétaires brutes	23 880	4 589	9 395
Moins les revenus affectés aux dépenses				
	Total des revenus affectés aux dépenses :	0	0	0
Total des dépenses budgétaires nettes		**23 880**	**4 589**	**9 395**

** N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*